



Enquête supplément de loyer de solidarité

Selon la loi du 4 mars 1996, les bailleurs sociaux ont l'obligation de réaliser une enquête auprès des locataires de logements conventionnés. L'enquête Supplément de Loyer de Solidarité (SLS) est réalisée tous les ans, elle concerne les locataires qui ne perçoivent pas l'Aide Personnalisée au Logement (APL) ou qui sont domiciliés en dehors des quartiers prioritaires de la ville. Elle détermine si un locataire dépasse les plafonds de ressources HLM de plus de 20 % et doit donc s'acquitter d'un supplément de loyer de solidarité.

Comment répondre à cette enquête ?

Vous avez l'obligation de répondre

Vous allez recevoir un questionnaire d'enquête que vous devrez **retourner avec les pièces justificatives dans l'enveloppe T** (prépayée) fournie, dans le délai d'un mois.

Le questionnaire devra être **daté, signé et complété** des renseignements concernant toutes les personnes qui occupent le logement.

Joindre la **copie complète du dernier avis d'imposition ou de non imposition** 2024 sur les revenus 2023 de toutes les personnes qui occupent le logement.

Joindre également la **copie des pièces qui justifient un éventuel changement de situation** familiale (mariage, divorce, naissance...).

Pour rappel, vous avez désormais la possibilité de répondre directement via votre espace locataire accessible 24H /24 et 7J /7 depuis notre site www.lmpt-coop.fr

Mes Déchets

CE N'EST PAS

**OÙ JE VEUX
QUAND JE VEUX**

Erreurs de tri, bacs qui débordent, stockage d'encombrants... sont autant de pratiques anormales qui engendrent des coûts inutiles !

Les déchets/encombrants représentent un coût pour La Maison Pour Tous impactant les futures améliorations de votre cadre de vie.

COÛT TOTAL DU 1er SEMESTRE 19 008 €

Le mois qui a coûté le plus cher

Mars à hauteur de 4 884 € pour 38 m³



Mai à hauteur de 1 880 € pour 29 m³



Comment agir ?

Signalez-nous tout manquement aux règles au **03 84 35 14 96**
Ensemble, respectons les consignes de tri pour une collecte réussie !

De plus, déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique et privée est puni d'une **amende forfaitaire de 2^{ème} à 5^{ème} classe pouvant aller jusqu'à 1 500 €** Art R632-1, R634-2 et R635-8 du Code Pénal.

Nuisibles en hausse :

pigeons, rongeurs et sangliers dans le Jura

Dans le Jura, les populations de pigeons, rongeurs et sangliers connaissent une augmentation significative.

Au niveau national, les pigeons ramiers, par exemple, ont vu leur abondance croître de **85,4%** ces dernières années. Nous avons souhaité attirer votre attention sur différents points.



Les rongeurs

Les risques

Santé publique :

Transmission de maladies (salmonellose, leptospirose...), allergies, dégradation de la qualité de l'air.

Dégâts matériels :

Rongement de câbles, création de galeries, percement de canalisations enterrées.

Les précautions :

Ne jetez pas de nourriture par les fenêtres. Ne les déposez pas aux abords des bâtiments.

Mettez vos déchets dans des poubelles fermées et dans les containers prévus à cet effet.

Informez votre agence de rattachement si vous constatez la présence de rongeurs.



Les pigeons

Les risques

Santé publique :

Transmission de maladies respiratoires (histoplasmose, salmonellose), nuisances sonores.

Dégâts matériels :

Salissures, dégradations des façades et des bâtiments.

Les précautions :

Ne nourrissez pas les pigeons.

Ne laissez pas de nourriture sur les balcons ni aux abords des bâtiments.



Les sangliers

Les risques

Sécurité des personnes :

Risque d'attaque, accidents de la route.

Dégâts en ville :

Dégradations des abords des bâtiments.

Les précautions et le comportement à adopter :

Ne nourrissez pas les sangliers, évitez de laisser des déchets organiques accessibles.

Mettez vos déchets dans des poubelles fermées et dans les containers prévus à cet effet.

Contactez les collectivités si vous observez la présence de sangliers.



Réglementation et amendes encourues :

Les contrevenants peuvent être passibles d'amendes forfaitaires, notamment en cas de non-respect des mesures de prévention et de lutte contre les nuisibles

Pour nous joindre : 03 84 35 14 96 - www.lmpt-coop.fr - Rejoignez-nous sur :     

Directeur de la publication : Éric POLI, Directeur Général - Rédaction : Direction Communication & Marketing
Graphisme : ABM Graphic - Photos : Direction Communication et Marketing - Impression : Corus